

AVISU CESEC 2019-66¹
AVIS CESEC 2019-66

Relatif à
Rilativu à

L'adoption du nouveau Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : territorii, pieve è paesi vivi

L'approvu di u novu regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii
Territorii, pieve è paesi vivi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'adoption du nouveau Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : territorii, pieve è paesi vivi ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di u novu regulamentu d'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii Territorii, pieve è paesi vivi

Après avoir entendu Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Pasquin Cristofari, Directeur de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement, Monsieur Jean Philippe Rossi et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des Dynamiques Territoriales, de la Politique de l'Habitat et du Logement ;

Dopu intesu u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è i servizii di a direzione di l'attrattività è dinamiche territoriale ;

Sur rapport de Louise NICOLAI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Louise NICOLAI pè a Cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu » ;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Suite à la fusion de trois collectivités mettant chacune en œuvre leurs propres dispositifs en matière d'aides aux projets communaux et intercommunaux, **la Collectivité de Corse a sollicité le CESECC** en juin 2018 pour rendre un avis sur l'adoption d'un règlement transitoire d'aide aux communes, aux intercommunalités, et aux territoires. L'objectif de ce règlement était une recherche de cohésion et d'équité territoriale pour réduire les fractures territoriales et enclencher une dynamique de développement.

Parmi les remarques et suggestions formulées **dans son avis référencé 2018-29, le CESECC souhaitait**, notamment, que la situation des communes de moins de 500 habitants puisse être réétudiée, que l'action de la Collectivité de Corse intervienne dès le stade des études préalables, que l'apport en ingénierie technique puisse être plus soutenu, que soit élaboré un diagnostic partagé, et que soit mise en œuvre une concertation la plus large possible.

Suite aux scontri di i territorii mis en œuvre par la Collectivité de Corse et l'Agence d'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AAUE), auxquels ont participé des conseillers et conseillères **du CESECC**, ce dernier est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

Dans ce cadre, **le CESECC relève avec satisfaction** que les préconisations formulées dans son précédent avis ont été prise en compte dans les travaux d'élaboration du nouveau règlement.

En particulier, **le CESECC note** que les dispositifs d'aides font suite à une évaluation des besoins des communes effectués dans une démarche de concertation et de co-construction, qui a conduit à une appréciation plus précise des projets, et à créer un cadre et des outils à même d'impulser une réelle dynamique d'aménagement des territoires.

Par ailleurs, **le CESECC se félicite** que ces dispositifs d'aides aux communes proposent une mise en œuvre concrète des orientations du PADDUC, ainsi qu'une aide à la mise en compatibilité des PLU avec le PADDUC.

Enfin, **le CESECC souligne avec satisfaction** le caractère innovant de ces dispositifs, et notamment la mise en œuvre de mesures incitatives. Ainsi, les clauses d'éco-conditionnalité sont susceptibles d'aider les communes et les EPCI à appréhender de manière positive et valorisante les problématiques environnementales en matière de déchets et d'urbanisme.

Fort de ces constats, **le CESECC émet un avis favorable** à l'adoption du nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités.

Le Président



Paul SCAGLIA